

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 8 septembre 2009**

L'an deux mille neuf, le huit septembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIEDNOIR Yves, Maire.

**PRESENTS** : PIEDNOIR Yves – VOINIER Pascal – LALANNE Frédéric - JAYMOT Sylvie - LEMBEGE Patrick – THEULE Jean – BONAL Sylvie - LEBLANC Jean Simon- – PECCOL Louis

**ABSENTES EXCUSEES**: COURALET Catherine – TOUZEAU Sandra

Monsieur LEMBEGE Patrick entre en séance à 20 h 45 au cours de l'exposé sur la question du régime indemnitaire.

Date de la convocation : 28.08.2009

Ordre du jour :

- Décision modificative de crédits
- Participation aux activités sportives et culturelles année scolaire 2009/2010
- Création d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur territorial
- Régime indemnitaire
- Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités de l'année 2008 du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX
- Demande du SIVU de l'Agle et de l'Aulouze en vue d'obtenir l'autorisation de construire une digue de protection contre les inondations de l'Aulouze
- Projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie de desserte, des espaces verts et des parkings du lotissement «Peyrot »
- Pose de panneaux «cercle bleu »
- Rénovation des façades de la mairie
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : Mme BONAL Sylvie

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 19 mai 2009.

### **I DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS**

**Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de modification de l'escalier d'accès à la mairie, une rampe d'escalier et un garde-corps sur la passerelle ont été posés par l'entreprise VERGEZ Christian pour la somme de 1 677,75 € T.T.C.**

**D'autre part, dans le cadre de la protection incendie, deux bornes incendie seront installées, chemin de la Mairie, par la SNATP pour la somme de 10 315,02 € TTC.**

**Aussi, pour faire face à ces dépenses, il convient de rajouter au budget primitif 2009 des crédits supplémentaires à l'article 231 « immobilisations en cours » de l'opération n° 39 « MAIRIE » et à l'article 2156 «matériel et outillage incendie » de l'opération n° 40 «PROTECTION INCENDIE ».**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE de modifier le budget primitif 2009 de la façon suivante :**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses

#### Opération d'équipement n° 39 «MAIRIE »

- compte 231 «immobilisations en cours» : .....+ 1 700 €

#### Opération d'équipement n° 40 «PROTECTION INCENDIE »

- compte 2156 «matériel et outillage incendie » :..... + 3 200 €

- compte 231 « immobilisations en cours » : .....- 3 200 €

### Recettes

- compte 021 «virement de la section de fonctionnement » : .....+ 1 700 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

- compte 022 «dépenses imprévues » : .....- 1 700 €

- 023 «virement à la section d'investissement » : .....+ 1 700 €

## II PARTICIPATION AUX ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Monsieur le Maire rappelle que la Commune alloue chaque année une aide financière aux enfants de la Commune, scolarisés de la grande section de maternelle jusqu'à la troisième, qui pratiquent une activité sportive ou culturelle. Pour l'année scolaire 2008/2009 le montant de l'aide avait été fixé à 55 € maximum.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cette opération au titre de l'année scolaire 2009/2010, et de fixer les modalités d'obtention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE**, au titre de l'année scolaire 2009/2010, de subventionner, jusqu'à hauteur de 60 € maximum, une activité sportive ou culturelle pratiquée par chaque enfant de la Commune, scolarisé de la Grande Section de maternelle jusqu'à la troisième.

**PRECISE** que :

- l'aide de la Commune sera versée directement à l'association ou à l'organisme sportif ou culturel,
- que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009.

## III CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commission administrative paritaire auprès du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, dans sa séance du 23 juin 2009, a retenu la candidature de la secrétaire de mairie, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour être promue au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne.

Aussi, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur territorial, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, pour assurer le secrétariat de mairie à raison de 16 heures de travail hebdomadaire.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur territorial,
- FIXE à 16 heures le temps de travail hebdomadaire moyen qu'il représente,
- SUPPRIME l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet représentant 16 heures de travail hebdomadaire,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

#### **IV REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret. Pour permettre le versement de ces primes et indemnités, il convient d'adopter les textes applicables dans le Fonction Publique d'Etat.

Puis, il propose une mise à jour du régime indemnitaire fixé par délibération en date du 24 février 2004 suite à la création d'un emploi de catégorie B dans la collectivité.

Il ajoute que les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la nature des primes et indemnités mise en place dans la collectivité et sur leur montant dans la limite de ces maxima.

Monsieur le Maire propose d'instituer :

##### **1-l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires : Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.**

Cette indemnité serait attribuée aux membres des cadres d'emplois de la catégorie C des filières administratives et techniques, et aux membres des cadres d'emplois de la catégorie B de la filière administrative si les nécessités du service impliquent la réalisation d'heures supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1820.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

##### **2 - l'indemnité d'administration et de technicité : Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.**

Cette indemnité serait attribuée aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuelle fixée par catégorie d'agents, affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement maximum de 8. Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants annuels de référence fixés par la réglementation pourraient être retenus. Pour les attributions individuelles, le taux de référence serait affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8. Le montant de l'indemnité serait indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Il convient de préciser la liste des agents pouvant percevoir l'indemnité d'administration et de technicité. Seraient concernés les membres des cadres d'emplois de la catégorie C des filières administratives et techniques, et les membres des cadres d'emplois de la catégorie B de la filière administrative.

### **3 – l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires : Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.**

Cette indemnité serait attribuée aux fonctionnaires classés en trois catégories :

-1<sup>re</sup> catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut est supérieur à 780.

- 2eme catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut est au plus égal à l'indice brut 780.

- 3eme catégorie : fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Cette indemnité ne peut être cumulée avec l'indemnité d'administration et de technicité prévue par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007.

Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuelle fixée par catégorie d'agents, affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement maximum de 8.

Seraient concernés les membres des cadres d'emplois de la catégorie B de la filière administrative.

Le montant annuel de référence fixé par la réglementation pourrait être retenu. Pour les attributions individuelles, le taux de référence serait affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8. Le montant de l'indemnité serait indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

### **4- l'indemnité d'exercice de missions des personnels des préfectures**

Cette indemnité serait attribuée aux membres des cadres d'emplois de la filière administrative de catégorie A, B et C et aux membres des cadres d'emplois de la filière technique de la catégorie C.

Le montant de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuelle fixée par catégorie, affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement maximum de 3.

Compte tenu de la valeur des traitements applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2009 :

- le montant annuel de référence de l'indemnité d'administration et de technicité, pour des fonctionnaires employés à temps complet est de :

- - 445,75 € par an pour un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

- le montant annuel de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour des fonctionnaires de 3eme catégorie est de :

- -851,05 € par an pour un rédacteur territorial à compter du 8<sup>ème</sup> échelon.

-le montant annuel de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures est de :

- - 1250,08 € pour le cadre d'emplois des rédacteurs.
- - 1 143,37 € pour un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur le Maire propose de retenir les revalorisations des primes et indemnités qui interviendront pour les fonctionnaires d'Etat.

D'autre part, les primes et indemnités pourraient être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles versées aux fonctionnaires de grade équivalent.

Le versement des primes et indemnités sera :

- mensuel pour le cadre d'emploi de la filière administrative de catégorie B et annuelle pour le cadre d'emploi de la filière technique de catégorie C.

**Le versement des primes et indemnités sera maintenu pendant les périodes :**

- **de congés de maladie, de maternité et de paternité.**

Après discussion, le Conseil Municipal décide que toute autre interruption de travail au titre d'accident du travail, de maladie professionnelle, de mi-temps thérapeutique, d'adoption, fera l'objet d'un examen en conseil municipal suivi d'une délibération.

**Les primes et indemnités seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au moment de l'évaluation annuelle ; outre les critères statutaires seront pris en compte la motivation, l'expérience professionnelle, la disponibilité.**

**Pour les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.**

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ADOPTE :**

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,
- le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- adopte la clause d'indexation sur la valeur des traitements des fonctionnaires pour l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- -adopte les conditions d'attributions, les montants de primes et les coefficients de variation proposés par le Maire,

**PRECISE :**

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2009,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**V APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2008 DU SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS**

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la Commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2008.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal ce rapport et l'invite à délibérer.

Il ressort de la synthèse que l'eau distribuée sur la région d'Artix, pendant l'année 2008, a été de bonne qualité bactériologique. Le nombre de fuites d'eau est toujours aussi important. Le prix de l'eau potable en 2008 pour la part collectivité est fixé à 16 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2008 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX.**

**TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération au contrôle de légalité.**

**VI DEMANDE DU SIVU DE L'AGLE ET DE L'AULOUBE EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UNE DIGUE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'AULOUBE**

**Monsieur le Maire informe que par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2009, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à l'effet de recueillir les observations des tiers sur la demande formulée par le Syndicat Intercommunal de l'Agle et de l'Aulouze en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux de construction d'une digue de protection contre les inondations de l'Aulouze concernant la propriété de Monsieur CABRAL, située sur les communes d'ARTIX et de LABASTIDE-MONREJEAU.**

**Cette enquête publique se déroulera dans les mairies des communes d'ARTIX, LABASTIDE-MONREJEAU et LABASTIDE-CEZERACQ du 9 septembre 2009 au 25 septembre 2009 inclus.**

**Le Conseil Municipal doit formuler son avis sur le projet.**

**Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**EMET un avis favorable sur la réalisation de cet ouvrage.**

**VII PROJET D'INCORPORATION ET DE CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA VOIE DE DESSERTE, DES ESPACES VERTS ET DES PARKINGS DU LOTISSEMENT «PEYROT »**

**Monsieur le Maire informe que le lotissement PEYROT est achevé et que les propriétaires demandent l'incorporation et le classement de la voie de desserte dans la voirie communale ainsi que l'intégration dans le domaine public communal des terrains aménagés en espaces verts et en parkings ainsi que l'éclairage public.**

**L'accord préalable du service voirie de la Communauté de Communes de Lacq a été sollicité.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- PREND en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie de desserte du lotissement «PEYROT » ainsi que l'intégration dans le domaine public communal des terrains aménagés en espaces verts et en parking ainsi que l'éclairage public.**

**- CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.**

**Par ailleurs, considérant la sortie de certaines voies communales pouvant présenter un danger pour les usagers, le Conseil Municipal envisage de faire, sur l'ensemble du territoire, un état des lieux afin de mener ensuite une étude, avec les services de la Communauté de Communes de Lacq, sur les possibilités d'amélioration de la sécurité routière.**

## **VIII POSE DE PANNEAUX «CERCLE BLEU »**

Pour sensibiliser les citoyens au prélèvement d'organes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquiescer et de placer sur deux panneaux signalétiques d'entrée d'agglomération « LABASTIDE-MONREJEAU » l'un situé au chemin de l'église et l'autre sur la Route des Trois Maires, un panneau signalétique «cerce bleu ». Le prix TTC d'un panneau s'élève à 100 euros. Le Conseil Municipal donne son accord et souhaiterait pour une plus grande efficacité de cette opération, que la carte de positionnement sur le don d'organes soit distribuée à tous les foyers de la commune.

## **IX RENOVATION DES FACADES DE LA MAIRIE**

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour rénover les façades de la mairie en galets apparents et remplacer la couverture de ce bâtiment. Aussi, il mandate Monsieur le Maire de solliciter des devis pour estimer le coût des travaux et pour constituer également les dossiers de demande de subvention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Approbation de la carte communale par le Préfet**

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2009, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a approuvé la carte communale de LABASTIDE-MONREJEAU. La nouvelle carte communale est entrée en vigueur depuis le 7 août 2009 et ce après avoir procédé aux mesures de publicité.

Par ailleurs, Maître CASADEBAIG Jean-Pierre, avocat à PAU, sur la requête formulée par Monsieur BORDENAVE Gérard et Madame LABEROU Maryse, a demandé, par courrier en date du 8 juillet 2009, la communication des documents relatifs au dossier d'enquête publique à savoir : le rapport du Commissaire Enquêteur et le plan de la carte communale approuvé par le Conseil Municipal en date du 19 mai 2009. La transmission des documents a été réalisée le 7 août 2009 par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Départ du locataire**

**Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les locataires du logement communal Mr et Mme CABBOT Pierre lui ont fait part de leur départ du logement communal situé au dessus de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009. Aussi, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour résilier le bail.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**RESILIE à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 le bail conclu le 26 février 2002 avec Mr CABBOT Pierre et Mme MILLOX Céline.**

Puis, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à l'occupation de ce logement. Après discussion, le Conseil Municipal envisage de mettre ce logement à la disposition des associations communales après avoir réalisé des travaux de rénovation et mis en conformité au niveau de la sécurité.

### **Bilan financier de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire indique que le montant total prévisionnel TTC de la construction de la cantine scolaire avait été établi à 851 644 euros comprenant l'acquisition foncière, les divers honoraires, les frais des bureaux d'études et des bureaux de contrôle, les frais de publication et de reproduction, la maîtrise d'œuvre et les travaux de construction.

L'opération a été réalisée pour un montant total TTC de 845 765 euros.

Il rappelle pour mémoire que la construction de la cantine scolaire a été réalisée par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Labastide Cézeracq –Labastide Monréjeau, sans faire appel à l'emprunt.

Après déduction des subventions de l'Etat, du Conseil Général et de la Communauté de Communes de Lacq, la participation financière de la Commune s'élève à 184 397 euros TTC.

### **Numérisation des factures**

Le manque de place pour poursuivre l'archivage des dossiers de la mairie a conduit à mener une réflexion sur la numérisation de documents. Aussi, après consultation, il a été décidé de demander aux Etablissements JEAN KOSSMAN de procéder à la numérisation des factures correspondant à la période 1998 à 2008. Le coût de cette opération s'élève à 1 077,92 €TTC.

### **Zone d'activités EUROLACQ : concertation**

Par délibération en date du 11 juin 2009, le Conseil de la Communauté de Communes de Lacq a décidé d'engager une concertation pour la réalisation d'une zone d'activité nommée EUROLACQ 2.

Le dossier de concertation est consultable, pendant 3 mois, aux heures d'ouverture de la mairie à Labastide-Monréjeau. Chacun peut prendre connaissance du projet et formuler ses éventuelles observations sur le registre ouvert à cet effet.

### **Opération programmée de l'Habitat**

Le PACT CDHAR DU BEARN lance une opération programmée de l'habitat dans le bassin de Lacq. Des aides peuvent être obtenues pour améliorer l'habitat, favoriser les logements locatifs, faire des économies d'énergie, adapter le logement au vieillissement et aux handicaps. Pour ce faire, il convient de s'adresser à Mme TOZZI (tél. : 05.59.14.60.60).

### **Désignation d'un correspondant «intempéries» pour E.R.D.F.**

Afin d'avoir une meilleure lisibilité des acteurs, ERDF souhaite, à l'occasion d'incidents majeurs, établir une communication privilégiée avec un correspondant intempérie au sein de chaque collectivité locale. Le correspondant intempérie sera formé par ERDF afin de savoir interpréter une carte réseau, reconnaître les caractéristiques d'une ligne électrique, savoir sur quel transformateur est rattaché un quartier, apprécier les risques etc...

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas désigner de correspondant local considérant que les missions demandées relèvent de la compétence des agents E.R.D.F

### **Remerciements**

Le Président de l'association «Main dans la Main avec l'Afrique» adresse ses remerciements au Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention communale.

Monsieur et Madame BORDENAVE Christophe, Monsieur et Madame BOURON Michel adressent leurs remerciements aux conseillers municipaux pour l'aide qu'il leur a été apportée lors du déblaiement et de l'abattage de leurs arbres tombés lors de la tempête du 24 janvier 2009.

### **Motion Anti-Corrída**

La SPA soutient la proposition déposée le 27 septembre 2007 par Muriel Marland-Militello visant à interdire tous les sévices graves envers les animaux domestiques ou tenus en captivité, susceptibles d'être exercés lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. Aussi, cette dernière propose de signer une motion dénonçant la souffrance des taureaux dans les corridas.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette requête.

### **Concessions en état d'abandon**

Monsieur le Maire propose d'engager la procédure, d'une durée de trois ans, pour la reprise de 2 concessions en état d'abandon dans l'ancien cimetière. Le Conseil Municipal donne son accord.

Affiché, le 15 septembre 2009

Le Maire,